

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 JANVIER 2026

Article 4 de l'ordonnance n°2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

DELIBERATION N°2026-001 : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE - APPROUVEE

Le conseil communautaire décide de procéder au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 26 janvier 2026 via un vote électronique à scrutin public ou secret.

DELIBERATION N°2026-002 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2025 - APPROUVEE

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2025.

DELIBERATION N°2026-003 : ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DE LUC D'USSEL CESSION DE LOT - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ⊕ Décide de céder une partie des parcelles cadastrées section ZH n°92 et ZH n°93 sur la zone d'activités de Luc d'Ussel, à Monsieur Julien VIDAL ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à son droit, au prix de 11.70 € HT/ m² ;
- ⊕ Dit que la surface de ce lot sera définitivement fixée après bornage par un géomètre expert et que le prix de cession sera ajusté en conséquence ;
- ⊕ Autorise Madame le Président à signer l'acte notarié constatant cette cession et toutes pièces nécessaires à son aboutissement.

DELIBERATION N°2026-004 : HABITAT - CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE - AVENANT N°1 - APPROUVEE

Le conseil communautaire approuve l'avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire tel qu'annexé à la délibération et autorise Madame le Président à signer tous documents afférents à cet avenant.

DELIBERATION N°2026-005 : PLAN PASTORAL TERRITORIAL (PPT) DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ - DEMANDES DE FINANCEMENT FEADER T01 - 2026 A MI 2028 : POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION COLLECTIVE - POUR LA COORDINATION ET L'ANIMATION - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ⊕ Autorise Madame le Président à déposer un dossier en réponse à l'appel à candidature auprès de la Région AURA pour le dispositif T01 « Déployer une stratégie locale de développement (agri-forêt) » du Programme Régional FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES, pour le financement de l'accompagnement à la gestion collective et foncière en milieu pastoral sur la base du plan de financement détaillé dans la délibération ;
- ⊕ Autorise Madame le Président à déposer un dossier en réponse à l'appel à candidature auprès de la Région AURA pour le dispositif T01 « Déployer une stratégie locale de développement (agri-forêt) » du Programme Régional FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES, pour le financement de la coordination et l'animation du dispositif Plan Pastoral Territorial sur la base du plan de financement détaillé dans la délibération ;
- ⊕ Décide d'inscrire aux budgets primitifs successifs les crédits nécessaires à sa réalisation, sous réserve de l'obtention des financements publics mobilisables ;
- ⊕ Autorise Madame le Président à signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.

DELIBERATION N°2026-006 : ADHESION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DU VIADUC DE GARABIT (AMIGA) » - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ⊕ Décide d'adhérer, à compter de ce jour, à l'association « Les Amis du Viaduc de Garabit (AMIGA) », cette adhésion se traduisant par
 - Un soutien clair et pérenne à l'association ;
 - La volonté de voir AMIGA poursuivre et intensifier sa mission de défense de la ligne de l'Aubrac ;
 - L'engagement actif de la collectivité dans la dynamique collective du Massif central pour la sauvegarde du rail ;

- ↳ Décide d'inscrire le montant de la cotisation annuelle de 1000 € au budget de l'année en cours et des années suivantes ;
- ↳ Désigne Monsieur Guy CLAVILIER en sa qualité de Conseiller communautaire délégué au Projet Grand Site de France Truyère, représentant la collectivité pour siéger au sein de l'association ;
- ↳ Décide de signer la lettre ouverte appelant à la régénération complète de la ligne de l'Aubrac, et à l'entretien pérenne du Viaduc de Garabit, élément essentiel à la continuité de la ligne et à la candidature UNESCO.

DELIBERATION N°2026-007 : MAISON DE SANTÉ DE CHAUDES-AIGUES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ ET LE CENTRE HOSPITALIER PIERRE RAYNAL - APPROUVEE

Le conseil communautaire approuve le projet d'avenant n°1 à la convention portant mise à disposition de locaux au sein du centre hospitalier Pierre Raynal à Saint-Flour Communauté, pour la création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire fixant les nouvelles modalités d'occupation des dits locaux, annexé à la délibération et autorise Madame le Président à signer ledit avenant, l'avenant portant régularisation définitive de la surface mise à disposition et tout autre document nécessaire à son aboutissement.

DELIBERATION N°2026-008 : MAISON DE SANTÉ DE CHAUDES-AIGUES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE ET LE DÉPARTEMENT DU CANTAL DANS LE CADRE DU GIP « MA RÉGION, MA SANTÉ » - APPROUVEE

Le conseil communautaire approuve le projet de convention de mise à disposition de locaux de la maison de santé pluridisciplinaire de Chaudes-Aigues avec le Département du Cantal, agissant en sa qualité de membre du GIP « Ma Region Ma Santé – Auvergne Rhône-Alpes », annexé à la délibération et autorise Madame le Président à signer ladite convention, l'avenant portant régularisation définitive de la surface mise à disposition et tout autre document nécessaire à son aboutissement et à son exécution.

DELIBERATION N°2026-009 : MAISON DE SANTÉ DE VALUEJOLS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - APPROUVEE

Le conseil communautaire approuve les termes du projet de convention de mise à disposition et de gestion de locaux de la Maison de santé pluridisciplinaire de Valuéjols à intervenir entre Saint-Flour Communauté et la commune de Valuéjols, annexé à la délibération et autorise Madame le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

DELIBERATION N°2026-010 : GEMAPI - PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN DU BÈS - VALIDATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE ET ADOPTION DE L'ANNEXE OPERATIONNELLE 2026 - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ↳ Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PPG du bassin du Bès sur le territoire de Saint-Flour Communauté à conclure avec le SMAG PNR Aubrac ;
- ↳ Approuve les termes de l'annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PPG du bassin du Bès, sur le territoire de Saint-Flour Communauté à conclure avec le SMAG PNR Aubrac ;
- ↳ Approuve le plan de financement prévisionnel 2026 tel que précisé dans la délibération ;
- ↳ Décide d'inscrire au budget primitif 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- ↳ Autorise Madame le Président à signer ledit avenant ;
- ↳ Autorise Madame le Président à signer ladite annexe opérationnelle, à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

DELIBERATION N°2026-011 : GEMAPI - PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN DES AFFLUENTS DE LA TRUYÈRE EN RIVE GAUCHE À L'aval de GRANDVAL (BATRIG) - ADOPTION DE L'ANNEXE OPERATIONNELLE 2026 - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ↳ Approuve les termes de l'annexe opérationnelle à la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PPG du bassin des affluents de la Truyère en rive gauche à l'aval de Grandval, sur le territoire de Saint-Flour Communauté à conclure avec le SMAG PNR Aubrac ;
- ↳ Approuve le plan de financement prévisionnel 2026 tel que précisé dans la délibération ;
- ↳ Décide d'inscrire au budget primitif 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- ↳ Autorise Madame le Président à signer ladite annexe opérationnelle, à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

DELIBERATION N°2026-012 : GEMAPI - ENTENTE DU BASSIN BROMME-SINIQ-GOUL - ANNEXE III FINANCIERE A LA CONVENTION DE CRÉATION - APPROUVEE

Le conseil communautaire approuve l'annexe III financière à la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme-Siniq-Goul.

DELIBERATION N°2026-013 : ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DU PUY DE LA TUILE - APPROBATION DU CONTRAT ENS 2026-2031- APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ↳ Approuve le programme d'actions du nouveau contrat ENS du Puy de la Tuile et le plan de financement correspondant à sa mise en œuvre pour la période 2026 à 2031 ;
- ↳ Autorise Madame le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches ;
- ↳ Autorise Madame le Président à signer le contrat ENS qui sera établi avec le Conseil départemental du Cantal.

DELIBERATION N°2026-014 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - REVISION ALLEGEE N°2 - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET - APPROUVEE

Le conseil communautaire

- ↳ Arrête le bilan de la concertation, tel que présenté et détaillé dans le document annexé à la délibération (ANNEXE 1) ;
- ↳ Arrête le projet de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, tel qu'annexé à la délibération (ANNEXE 2) ;
- ↳ Décide de transmettre pour avis la délibération et le projet de Révision allégée n°2 arrêtés aux 12 communes membres concernées du Plan de secteur Sud, selon dispositions de l'article L.153-33 du Code de l'Urbanisme ;
- ↳ Décide de transmettre pour avis la délibération et le projet de Révision allégée n°2 arrêtés aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 et aux organismes à consulter ;
- ↳ Décide de transmettre pour avis la délibération et le projet de Révision allégée n°2 arrêtés à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, au titre de l'évaluation environnementale, selon les dispositions de l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme ;
- ↳ Met à la disposition du public le dossier du projet de Révision allégée n°2 arrêté, avec le bilan de la concertation, aux heures et jours habituels d'ouverture, au siège de Saint-Flour Communauté à SAINT-FLOUR, ainsi que sur le site internet de Saint-Flour Communauté <https://saint-flour-communaute.fr/>;
- ↳ Décide d'afficher la délibération pendant un mois, au siège de Saint-Flour Communauté et dans les mairies des communes du Plan de secteur Sud, et la publier sur le site internet de Saint-Flour Communauté, selon les dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;
- ↳ Autorise Madame le Président ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité relative à cette délibération.

DELIBERATION N°2026-015 : BUDGET PRIMITIF 2026 - INSCRIPTION PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - COMPLÉMENT - APPROUVEE

Le conseil communautaire autorise Madame le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2026 et avant le vote du Budget primitif 2026 de Saint-Flour Communauté listées en annexe de la délibération dans les conditions énoncées dans la délibération et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2026 de Saint-Flour Communauté.

DELIBERATION N°2026-016 : TAXE SUR L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE (TEITLD) - REVERSEMENT DE LA PART AFFECTÉE AUX COMMUNES - APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ↳ Approuve le montant du versement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance à hauteur de 63 029,90 € pour ses communes membres ;
- ↳ Approuve la part de ladite taxe affectée à chaque commune membre annexée à la délibération ;
- ↳ Autorise Madame le Président à signer tous documents afférents à cette convention.

DELIBERATION N°2026-017 : PADEL/TENNIS DU POLE SPORTIF DU COLOMBIER - ADOPTION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE ET LE TENNIS CLUB DE SAINT-FLOUR VALANT PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION - APPROUVEE

Le conseil communautaire approuve le projet de convention financière entre le Tennis Club de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté relative à l'offre de concours valant participation financière du Tennis Club de Saint-Flour aux travaux de construction du Padel/Tennis couvert et des 2 courts extérieurs tel qu'annexé à la délibération et autorise Madame le Président à signer tous documents afférents à cette convention.

DELIBERATION N°2026-018 : MAISON D'ACCUEIL DE LA STATION 4 SAISONS DE SAINT-URCIZE -ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX - APPROUVEE

Le conseil communautaire ;

- ↳ Déclare le lot n°11 infructueux ;
- ↳ Déclare infructueux le lot n°12B, l'ensemble des offres reçues étant inacceptables économiquement ;

- ↳ Décide de relancer une consultation pour ces lots selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, au titre des articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- ↳ Autorise Madame le Président à attribuer les lots n°11 et n°12B par voie de décision, en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, pour éviter de retarder la signature des marchés de travaux et en conséquence le démarrage des travaux ;
- ↳ Attribue les lots suivants sous réserve d'obtention des financements demandés :
 - Lot 1 TERRASSEMENT – GROS-ŒUVRE à l'entreprise SARL BERNARD TP (12500 Espalion) pour un montant, offre de base, tranche ferme, de 209 482,50 € HT soit 251 379,00 € TTC et la prestation supplémentaire éventuelle (terrasse) pour un montant de 14 074,90 € HT soit 16 889,88 € TTC portant le montant du lot à 223 557,40 € HT soit 268 268,88 € TTC ;
 - Lot 2 CHARPENTE BOIS à l'entreprise CHAREIRE (15100 SAINT-FLOUR) pour un montant tranche ferme de 70 736,80 € HT soit 84 884,16 € TTC ;
 - Lot 3 COUVERTURE-ZINGUERIE à l'entreprise SAS GUIRAL MARCILHAC (12500 Espalion) pour un montant tranche ferme, offre de base de 86 542,35 soit 103 850,82 € TTC ;
 - Lot 4 TRAITEMENT DE FAÇADES à l'entreprise SAS MEYNADIER FACADES (48000 Mende) pour un montant négocié tranche ferme de 16 961,65 € HT soit 20 353,98 € TTC ;
 - Lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM à l'entreprise SAS MENUISERIE JARRIGE (15300 Murat) pour un montant tranche ferme de 31 916,00 € HT soit 38 299,20 € TTC ;
 - Lot 6 SERRURERIE à l'entreprise ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL (15130 Sansac-de-Marmiesse) pour un montant tranche ferme de 20 801,65 € HT soit 24 961,98 € TTC et les prestations supplémentaires éventuelles (terrasse) pour un montant de 27 085,29 € HT soit 32 502,35 € TTC portant le lot à 47 886,94 € HT soit 57 464,33 € TTC ;
 - Lot 7 CLOISONS – DOUBLAGES -ISOLATIONS à l'entreprise SAS ROQUES (15130 Arpajon-sur-Cère) pour un montant tranche ferme, offre de base, de 39 734,00 € HT soit 47 680,80 € TTC ;
 - Lot 8 PLAFONDS SUSPENDUS à l'entreprise SAS BELET ISOLATION (12510 Olemps) pour un montant tranche ferme de 20 366,21 € HT soit 24 439,45 € TTC ;
 - Lot 9 MENUISERIES INTERIEURES à l'entreprise SAS MENUISERIE DE LA FLORIZANE (15100 Saint-Flour) pour un montant tranche ferme de 37 009,55 € HT soit 44 411,46 € TTC ;
 - Lot 10 REVETEMENTS DE SOLS ET MURS DURS à l'entreprise EURANG LES CHAPES D'OLT (12130 Pierrefiche) pour un montant tranche ferme de 12 096,62 € HT soit 14 515,94 € TTC ;
 - Lot 12A REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES à l'entreprise SARL ROLLIER & Co (15300 MURAT) pour un montant tranche ferme de 15 460,26 € HT soit 18 552,31 € TTC ;
 - Lot 13 PLOMBERIE -VENTILATION -CHAUFFAGE à l'entreprise SARL MOURGUES SERGE (15100 Saint-Flour) pour un montant négocié tranche ferme, variante gaz, de 95 180,05 € HT soit 114 216,06 € TTC ;
 - Lot 14 ELECTRICITE – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES à l'entreprise SAS AUBRAC ELECTRICITE (12460 Huparlac) pour un montant tranche ferme de 40 348,35 € HT soit 48 418,02 € TTC ;
- ↳ Autorise Madame le Président à signer tout document administratif pour l'exécution du présent marché dans le respect du cadre budgétaire fixé.

DELIBERATION N°2026-019 : MAISON D'ACCUEIL DE LA STATION 4 SAISONS DE SAINT-URCIZE -ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX – APPROUVEE

Le conseil communautaire approuve et accepte le fonds de concours de la commune de Saint-Urcize pour un montant prévisionnel de 41 000 € destiné à financer la réalisation de la terrasse dans le prolongement de la maison d'accueil de la station 4 saisons de Saint-Urcize.

DELIBERATION N°2026-020 : RESSOURCES HUMAINES - RECOURS AU BENÉVOLAT - ADOPTION D'UNE CONVENTION – APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ↳ Approuve le recours au bénévolat dans les conditions décrites dans la délibération ;
- ↳ Approuve le projet de convention de bénévolat annexé à la délibération ;
- ↳ Autorise Madame le Président à signer les conventions de bénévolat à intervenir avec les personnes tiers qui pourraient proposer une période de bénévolat à Saint-Flour Communauté et à signer l'ensemble des documents afférents à ce dispositif.

DELIBERATION N°2026-021 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - PERENNISATION D'UN CONTRAT AIDÉ - PÔLE DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ (PORTAGE DE REPAS) - PERENNISATION D'UN CONTRAT AIDE - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET 30/35^{EME} - ADJOINT TECHNIQUE – APPROUVEE

Le conseil communautaire,

- ↳ Décide de pérenniser un emploi en contrat aidé sur le grade d'adjoint technique à temps non complet, dans les conditions décrites dans la délibération ;
- ↳ Autorise Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;
- ↳ Décide de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

- ⌘ Décide de prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.

DELIBERATION N°2026-022 : INFORMATION - DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

A Saint-Flour, le 26 janvier 2026

Affichée le 2 février 2026

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

